

## La FNEC FP-FO réclame l'abandon du Service National Universel

à Montreuil, le 2 juin 2020

Lors du dernier Comité technique ministériel, un projet de décret qui doit servir de base à la mise en place généralisée du service national universel (SNU) a été soumis au vote.

Alors qu'il coupe les vivres aux associations en supprimant les emplois aidés (plus de 16 000 emplois supprimés dans les associations en deux ans), le gouvernement veut, par le biais du SNU, faire travailler les jeunes gratuitement dans celles-ci et leur demande de les encadrer.

Alors qu'il détruit les services dédiés à la jeunesse et aux sports, casse les statuts des personnels, projette de privatiser une partie des missions, réduit le budget dédié à ces champs, poursuit la réduction des emplois « jeunesse et sports » et prépare une énième réforme pour réduire à néant les missions d'Etat dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des politiques sportives en créant les « DRAJES », le gouvernement instaure le SNU et demande à ces personnels de le mettre en place.

Pour FO, c'est non. Comme l'ensemble des organisations syndicales qui siègent au CTMEN, FO a voté contre ce projet de décret.

FO refusera d'être un instrument au service de la mise en place de cette politique d'exploitation de la jeunesse et de destruction de la vie associative et des missions de ses personnels. C'est pourquoi FO n'a pas soutenu le vœu défendu par certaines organisations syndicales pour l'accélération de l'intégration des personnels Jeunesse et Sports dans les services de l'Education nationale. En toute logique, les représentants FO ne siégeront pas au CTMEN de repli induit par le vote unanime contre le projet de décret et convoqué ce mardi 2 juin.

**FO n'abandonne pas sa revendication pour le retour à un ministère Jeunesse et Sport de plein exercice et n'accepte pas la dissolution des personnels de la Jeunesse, des Sports, de la vie associative et de l'éducation populaire par le biais de la création des DRAJES.**

Modifier le Code de l'action sociale et des familles pour créer ces nouveaux accueils collectifs de mineurs, dont l'Etat serait désormais à la fois le déclarant, l'organisateur et le contrôleur est contraire au droit. L'Etat ne peut garantir la sécurité physique et affective des mineurs s'il est par le même temps contraint d'organiser ces séjours sous des formes qu'il n'aurait, en d'autres temps, pas acceptées. Il ne peut plus assurer ses missions premières.

Demander aux personnels jeunesse et sports, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sports, inspecteurs jeunesse et sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de mettre en place et d'organiser ces séjours ce qui peut s'apparenter à de l'embrigadement de la jeunesse est contraire à leur déontologie professionnelle.

Ces personnels ont des statuts assimilés à ceux des enseignants de l'Education nationale. Ils ont des missions éducatives, tournées vers le développement de l'esprit critique, l'émancipation et l'éducation à la citoyenneté. Le gouvernement ne peut pas leur ordonner de mettre en place un séjour « militaire », en inventant le concept d'« engagement obligatoire » alors que dans le même temps, il réduit le budget dédié à leurs missions premières, supprime des postes et ne leur permet plus de faire leur travail.

**FO réitère ses revendications pour :**

- l'abandon du SNU,
- l'attribution des crédits suffisants pour mettre en place les politiques éducatives déjà existantes en matière de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire, FO refuse que le SNU vampirise ces politiques,
- la création de postes statutaires de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs pour combler les pertes de ces dernières années, et ainsi permettre aux personnels d'assurer pleinement leurs missions.